



## CONVENTION

### MISSION D'ASSISTANCE AUX PETITES COMMUNES Mission longue de 9 journées Commune de Landujan

#### Entre d'une part :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, Jean-Luc CHENUT,

#### Et d'autre part :

La Commune de Landujan représentée par son Maire, M Serge HENRY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistance aux petites communes du département d'Ille-et-Vilaine à intervenir entre la Société Publique Locale Construction Publique d'Ille-et-Vilaine (SPL) et le Département approuvée lors de Commission Permanente en date du 8 avril 2024,  
Vu la décision de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2024.

#### EXPOSE

Le Département confie à la SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine le soin d'accompagner les petites communes qui souhaitent engager une réflexion sur leur développement et/ou aménagement. Cette mission doit permettre aux communes de disposer d'éléments nécessaires à la prise de décision, et à la mise en œuvre de leur projet. Elle peut également répondre à des interrogations ponctuelles ou bien apporter une méthode de maturation d'un projet ou d'une idée.

La réflexion de la SPL doit intégrer les fondamentaux du projet de mandature du Département et de sa démarche Ille-et-Vilaine 2035 : un département dynamique, solidaire et résilient, bénéficiant d'un aménagement durable et équilibré de ses territoires et d'une économie diversifiée et ancrée localement. Dans sa réflexion, la SPL s'attachera notamment à limiter au maximum la consommation de foncier, à intégrer les mobilités actives et à promouvoir les matériaux de construction durable et biosourcés.

L'accompagnement de la SPL s'inscrit dans le périmètre de l'ingénierie publique départementale et couvre notamment, les champs suivants :

- l'aménagement, l'urbanisme, le logement, les équipements publics, le patrimoine communal, les mobilités actives (études préalables, aide à la prise de décision, programmation) ;
- la préparation de négociations en vue d'acquisition foncière.

Selon les besoins du bénéficiaire, deux types de missions sont proposés :

- **mission courte dont la durée forfaitaire est de 3 demi-journées** ; réponse à des questions précises d'ordre méthodologique, technique, juridique, administratif ou financier, préalablement à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement (aucune participation financière n'est demandée à la collectivité bénéficiaire) ;
- **mission dite longue dont la durée est comprise entre 2 et 9 jours maximum.**

**Le type de mission à déployer est déterminé d'un commun accord par le Département, la SPL et le bénéficiaire, selon les besoins de ce dernier. Dans le cas d'une mission longue, les trois parties s'accordent sur le nombre de jours à mobiliser (entre 2 et 9 jours maximum), selon la nature de la mission.**

### **Article 1 - Objet de la convention**

Dans le cadre du dispositif évoqué ci-dessus, **la présente convention fixe les conditions de mise en œuvre de la mission d'assistance dite « longue »**, effectuée par la SPL pour le compte du Département et au bénéfice de la commune de Landujan.

La mission de 2 à 9 jours doit permettre la réalisation d'une pré-étude de faisabilité de projet d'aménagement (création, extension ou requalification d'espaces d'activités, aménagement de bâtiments ou d'espaces publics), l'aide à la définition d'un programme, voire l'accompagnement de la collectivité lors de procédures techniques, juridiques et/ou administratives, nécessaires à la réalisation du projet et à l'accompagnement de la collectivité.

La mission longue doit comprendre :

- une rencontre pour définir les objectifs de la mission, entre les élu.es du territoire, la SPL et le Département (agence départementale) ;
- une pré-étude de cadrage afin de vérifier la faisabilité du projet ;
- la définition d'une méthodologie et d'un planning pour la conduite du projet en accord avec la collectivité demandeuse ;
- le cas échéant, une assistance de la collectivité pour l'élaboration des dossiers de demande de subvention ;
- la rédaction d'un rapport intermédiaire si nécessaire ;
- la présentation du rapport final. Ce rapport doit être une synthèse de tous les points abordés dans le cadre de la mission.

Cette convention est proposée à la validation de la Commission permanente. L'approbation par la Commission permanente vaut bon de commande.

Pour une mission longue, la collectivité bénéficiaire participe financièrement à hauteur de 20 % du coût TTC de la mission.

### **Article 2 - Mission développée**

La Commune de Landujan envisage la construction d'un restaurant communal intergénérationnel, pour le personnel communal et les scolaires.

C'est pourquoi, la Commune a souhaité recourir à la SPL dans le cadre de la mission d'assistance aux petites communes pour l'accompagner et conduire une étude de faisabilité d'une nouvelle cantine organisée autour de 3 axes majeurs :

- Etablir un état des lieux ;
- Définir un pré-programme ;
- Aider au montage opérationnel.

Plus précisément, la SPL sera chargée de :

• **Elaboration du diagnostic comprenant :**

- Visite du site suivi d'un temps d'échange avec les structures/personnes concernées ;
- Analyse du contexte : fonctionnement actuel, couts annuels et répartition de ces derniers entre la Collectivité et le RPI, analyse des études et réflexions déjà conduites, identification du site d'implantation prévu, analyse du foncier, contraintes techniques et réglementaires ;
- Définition des besoins à couvrir (évolution des effectifs scolaires, besoin pour le personnel communal et intergénérationnel, besoin surfacique, etc.).

• **Définition d'un pré-programme et cadrage budgétaire :**

- Définition du pré programme du restaurant ;
- Identification des scenarii pouvant répondre à ce programme (construction neuve, intégration dans un équipement communal, mutualisation...);
- Choix d'un scenario ;
- Chiffrage du scenario retenu et identification des potentiels recettes.

• **Montage opérationnel :**

- Etablir les différents scénarios de montage opérationnel possible en réponse au souhait de la commune ;
- Rédaction d'une feuille de route (= différentes étapes à suivre).

**Article 3 - Durée de la mission**

Compte-tenu de la nature des compétences requises et du volume de travail d'accompagnement envisagé, la durée de la mission a été fixée à 9 jours répartis comme suit :

- ½ journée : Echanges avec la commune et visite sur site ;
- 1 journée : Recherche, collecte, analyse des pièces écrites nécessaires et prises de contacts avec les structures et personnes concernées ;
- 2 journées : Analyse du contexte général ;
- ½ journée : présentation du rapport intermédiaire à la commune ;
- 2 journées : Développement du pré-programme intégrant la présentation de scénarios de développement et l'analyse comparative de ces derniers ;
- ½ journée : présentation du rapport intermédiaire à la commune ;
- ½ journée : Consolidation du rapport budgétaire prévisionnel pour les travaux basé sur un calcul de coûts au ratio sur la base du scénario choisi par la commune ;
- ½ journée : Rédaction d'une feuille de route ;
- 1 journée : Rédaction d'un rapport de synthèse intégrant l'ensemble des analyses ;
- ½ journée : présentation du rapport finalisé lors d'une réunion en commune.

#### **Article 4 - Délai d'exécution de la mission**

Le rapport final, synthèse de tous les points abordés dans le cadre de la mission, doit être restitué à la collectivité bénéficiaire dans un délai maximum de 6 mois à partir de la première rencontre avec les élus.

#### **Article 5 - Budget de la mission**

Pour les missions de 4 à 9 journées, le prix forfaitaire à la demi-journée est fixé à 420 € HT (504 € TTC) ; soit à la journée 840 € HT (1 008 € TTC) .

Par conséquent, le coût de cette assistance est établi à :  
840€ HT x 9 journées = 7 560€ HT soit **9 072 € TTC**

#### **Article 6 - Engagements financiers**

La Commune de Landujan, bénéficiaire de la mission d'assistance, s'engage à prendre à sa charge 20 % du coût TTC de la mission, soit **1 814.40 € TTC**.

#### **Article 7 - Modalités de versement**

Le Département versera à la SPL prestataire l'intégralité du coût de la mission sur présentation d'un rapport d'exécution.

De la même façon, le Département sollicitera le versement de la participation de la Commune de 1 814.40€ TTC après remise du rapport d'exécution de la mission.

#### **Article 8 - Clause de résiliation**

En cas d'inexécution totale ou partielle de la mission, les deux parties se réservent la possibilité, par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant plus d'un mois, de prononcer la résiliation de la présente convention. La prise en charge s'effectuera dès lors au prorata des journées réalisées.

#### **Article 9 - Modification de la convention**

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Landujan, en deux exemplaires originaux

Le

**Pour la Commune  
de Landujan,**

**Le Maire**

**Serge HENRY**

**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,  
La Vice-Présidente déléguée à  
l'économie sociale et solidaire, à la  
transition écologique et à la  
coordination des politiques  
transversales**

**Emmanuelle ROUSSET**



# Eléments financiers

Commission permanente  
du 18/11/2024

N° 50202

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°29939	APAE : 2024-AHABF004-504 SPL-MISSION D'ASSISTANCE AUX PETITES		
Imputation	<b>011-54-62268.6-0-P422A6</b> Autres honoraires - Conseils ingénierie publique		
Montant de l'APAE	9 072 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>9 072 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>9 072 €</b>

## Recette(s)

Imputation	74-54-74748 - Assistance petites communes
Objet de la recette	Assistance petites communes
Nom du tiers	Commune de Landujan
Montant	1 814,40 €